

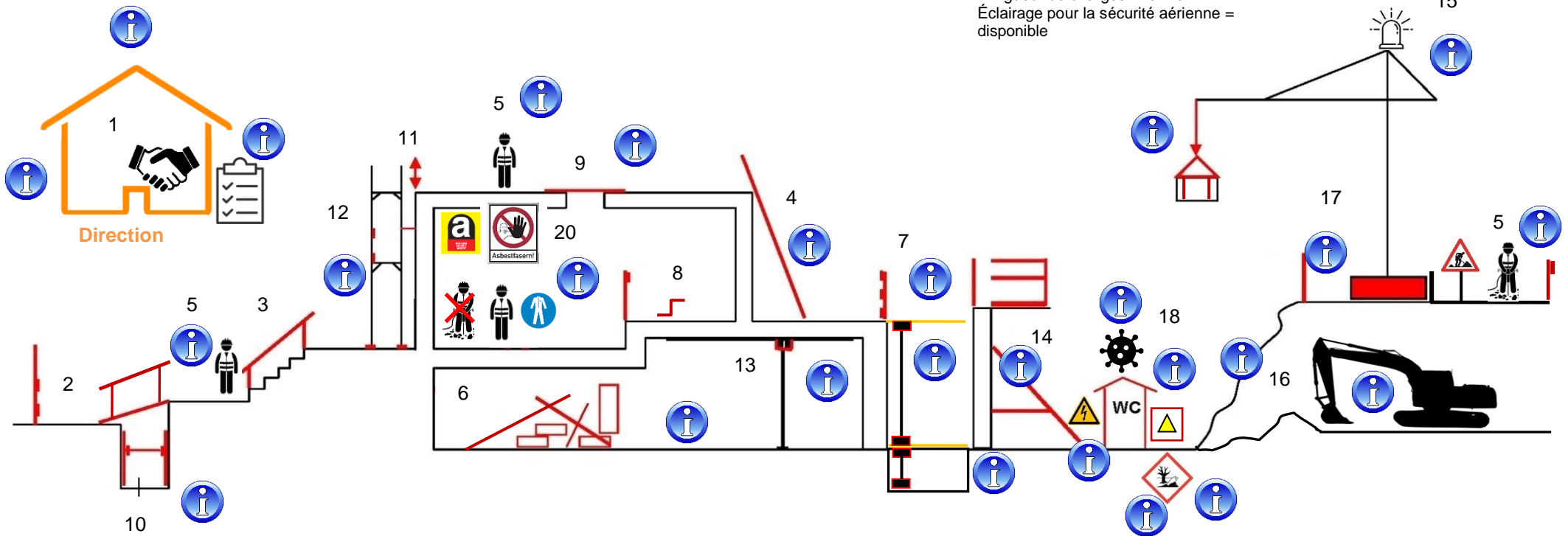
Contrôles des postes de travail sur les chantiers

Objet:	Date:	CT:	CM:	PERCO:
--------	-------	-----	-----	--------



19

Points de contrôle Grue
Fondations de la grue = calculées
Grutier = formé
Élingueur de charges = formé
Éclairage pour la sécurité aérienne = disponible



Points de contrôle

Quoi	Exigences	✓	X	Quoi	Exigences	✓	X
1. Préparation du travail	Un plan de sécurité et de protection de la santé (art. 4 OTConst) pour le bâtiment / la maçonnerie client a-t-il été défini? La protection collective a-t-elle été déterminée avec les maîtres d'ouvrage?			11. Hauteur des échafaudages	En cas de hauteur de chute > 3,00 m, la lisse haute du garde-corps périphérique de l'échafaudage doit dépasser de 80 cm au moins le bord de la zone la plus élevée présentant un risque de chutes (art. 26 OTConst).		
2. Voies d'accès au chantier	Passages (art. 11 OTConst) Largeur >1,00 m, pente (max. 20 cm sur 1 m), protection contre les glissades			12. Échafaudages	Fondations et ancrage, garde-corps périphériques en trois parties, distance par rapport à la façade ≤ 30 cm (FAQ: Foire aux questions - Échafaudages de façade)		
3. Escaliers	Main courante si plus de 5 marches → garde-corps périphérique (art. 11 OTConst)			13. Étayage du toit	Poutrelles de coffrage avec têtes à fourche		
4. Échelles	Échelles adaptées (art. 20 OTConst) et sécurisées de façon à ne pouvoir ni glisser, ni basculer, à au moins 1 m au-dessus de la surface de sortie. Travaux à partir d'échelles portables (art. 21 OTConst)			14. Coffrage mural	Coffrage mural avec étais de réglage Garde-corps périphérique toujours en trois parties si hauteur de chute > 2,00 m, si hauteur de chute > 2,00 m protection antichute opposée		
5. EPI	Casque (art. 6 OTConst), chaussures de sécurité, vêtements de signalisation à haute visibilité (art. 7 OTConst), lunettes de protection (BST-Info Protection des yeux), protections auditives, au-dessus de 2,00 m EPI contre les chutes, en cas d'absence de garde-corps périphérique.			15. Grue	Les grutiers et les élingueurs sont formés, les fondations de la grue sont calculées, l'éclairage pour la sécurité aérienne et les délimitations sont disponibles (Ordonnance sur les grues)		
6. Ordre et propreté	Pas de risque de trébucher ou de tomber (à cause de matériaux, de débris, de déchets, etc.) Les passages doivent être dégagés (art. 9 OTConst)			16. Talus	2:1 pour les terrains résistants, 1:1 pour les terrains ébouloux ainsi qu'un justificatif de la sécurité établi par un ingénieur pour les talus de plus de 4,00 m (art. 76 OTConst)		
7. Bords présentant un risque de chutes	Garde-corps périphérique en trois parties si hauteur de chute > 2,00 m (art. 22 OTConst) et voir BST-Info Protection contre les chutes de hauteur			17. Bord des fouilles	Délimiter le bord des fouilles à l'aide d'une main courante (art. 23 OTConst)		
8. Différences de niveau dans le bâtiment	Garde-corps périphérique si différences de niveau > 0,50 m, main courante et escalier (art. 15 OTConst)			18. Approvisionnement en énergie, installations et substances dangereuses	Installations et équipements électriques sûrs (art. 31 OTConst), hygiène et propreté des installations sanitaires et des vestiaires, manipulation sûre et stockage approprié des substances dangereuses (art. 3 OTConst)		
9. Ouvertures dans les sols	Garde-corps périphérique ou couverture résistante à la rupture et sécurisée de façon à ne pas glisser (pas de panneaux de coffrage) (art. 13 OTConst)			19. Organisation en cas d'urgence	Les premiers secours sont assurés, le plan d'alarme est établi (y compris la suppléance) et bien visible, le comportement à adopter en cas d'urgence a fait l'objet d'une instruction et le lieu de rassemblement est connu de tous (BST-Info Premiers secours sur le chantier)		
10. Fouilles	Étayage si profondeur > 1,50 m (art. 68 OTConst) Les bords de fouilles doivent être laissés libres (art. 71 OTConst)			20. Amiante	Les collaborateurs ont-ils été instruits avant de travailler avec de l'amiante fortement aggloméré (BST-Info Règles de base pour la manipulation de l'amiante)?		
Règles vitales: Devise du mois	